

sécurité alimentaire dans son approche des conflits en Afrique, le représentant de la Bulgarie a estimé que le Conseil ne devrait pas être timide et ne pas craindre d'aller au-delà de son champ de compétences²⁶.

²⁶ Ibid., p. 11.

51. Système de certification du Processus de Kimberley

Débats initiaux

Décision du 28 janvier 2003 (4694^e séance) : résolution 1459 (2003)

À sa 4694^e séance, le 28 janvier 2003, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Système de certification du Processus de Kimberley ». Le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1459 (2003), par laquelle le Conseil, entre autres :

A appuyé pleinement le système de certification du Processus de Kimberley, de même que le processus en cours visant à l'améliorer et à l'appliquer, que la Conférence d'Interlaken avait adopté comme un instrument précieux pour lutter contre le trafic de diamants des conflits, a dit en attendre l'application avec intérêt et a encouragé vivement les participants au Processus à régler les questions encore en suspens;

S'est félicité également du système d'autoréglementation volontaire adopté par le secteur diamantaire, comme énoncé dans la Déclaration d'Interlaken;

A souligné que la plus grande participation possible au Processus de Kimberley était essentielle et devrait être encouragée et facilitée et a prié instamment tous les États Membres de participer activement à ce processus.

¹ S/2003/54.

52. Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales

Débats initiaux

Délibérations du 11 avril 2003 (4739^e séance)

À sa 4739^e séance, le 11 avril 2003, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales »¹.

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, troisième partie, section A, pour

Au cours de la séance, un échange de vues interactif a eu lieu, et des déclarations ont été faites par la plupart des membres du Conseil², par le Secrétaire général, par le représentant de la Grèce (au nom de l'Union européenne³), ainsi que par les représentants

ce qui concerne l'examen général des dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

² Le représentant du Mexique n'a pas fait de déclaration.

³ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la

de l'Organisation des États américains, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁴.

Dans sa déclaration, le Secrétaire général a souligné le désir partagé de l'ONU et des organisations régionales d'élaborer des stratégies communes face aux défis de la paix et de la sécurité. Il a indiqué que dans ses entreprises pour faire face à une diversité de crises, l'ONU s'était appuyée sur ses partenaires régionaux en Afrique, Asie, Europe et Amérique latine, et avait, de ces expériences, beaucoup appris sur la nécessité de transformer un sentiment d'insécurité collective en un système de sécurité collective. Il a ajouté que c'était précisément le but du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies⁵.

Le Secrétaire général de l'Organisation des États américains a fait observer que les principaux défis posés à la sécurité de sa région étaient constitués par des menaces non militaires telles que le terrorisme, le trafic de drogues, le commerce d'armes ou les catastrophes naturelles. Il a décrit en détail les différents instruments régionaux qui avaient été créés pour faire face à ces menaces et tenter de prévenir les conflits, essentiellement par des moyens pacifiques⁶.

Évoquant les exemples de l'Iraq et du Moyen-Orient, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a détaillé l'engagement de son organisation et a évoqué le rôle du Conseil par rapport à ces efforts. Il a regretté que le Conseil soit resté silencieux après le début de la guerre en Iraq, qui avait pourtant miné son rôle et sa crédibilité. Il a également déploré que le Conseil n'ait rien fait lorsque la Ligue avait lancé une initiative de paix en vue de mettre fin au différend arabo-israélien. Tout en convenant de l'importance des opérations de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix, il a plaidé pour la mise en

Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliées à la déclaration.

⁴ Le Mexique était représenté par son Ministre des affaires étrangères; l'Union européenne par le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce; et l'Union africaine par le Ministre pour les affaires provinciales et locales de l'Afrique du Sud. Étaient également présents un groupe de parlementaires du Mexique et le Président de l'Assemblée générale.

⁵ S/PV.4739 et Corr.1, p. 3 et 4.

⁶ Ibid., p. 7 à 9.

place de mécanismes différents et plus rapides pour faire face à la réalité des problèmes actuels. Au vu de la détérioration de la situation au Moyen-Orient, encore accentuée par l'invasion de l'Iraq et l'incapacité du Conseil et de l'Assemblée générale à gérer le conflit, il a proposé l'organisation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale sur la paix internationale, son maintien et les défis auxquels elle doit faire face⁷.

Le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a indiqué que pour accroître la capacité de réaction de l'Organisation face aux nouveaux défis sécuritaires, l'OSCE avait décidé de se doter d'une stratégie qui lui permettrait de conjurer les menaces du XXI^e siècle et d'identifier ses modes d'intervention éventuels aux fins du maintien de la paix dans sa région. Il a cité un certain nombre d'exemples de coopération et de souplesse de fonctionnement avec de multiples partenaires, notamment les missions des Nations Unies dans la région comme celles au Kosovo et en Géorgie, où l'OSCE avait accordé une attention particulière à la complémentarité de ses efforts avec ceux de l'ONU, qui représentait véritablement la pierre angulaire de l'action et de la responsabilité multilatérales⁸.

Le représentant de l'Union africaine a souligné que les initiatives prises dans l'idée que les Africains assumeraient la responsabilité de la stabilité de leur propre région, notamment la création du Conseil de paix et de sécurité, constituaient une avancée importante, qui devait être encouragée. À la lumière de cette évolution, il a indiqué que l'Union africaine travaillerait avec le Conseil pour assumer la responsabilité collective qui consistait à identifier les problèmes et à formuler des stratégies appropriées permettant de régler ces problèmes⁹.

Le représentant de la Grèce, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a indiqué que celle-ci entendait aider le Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales en se dotant de capacités en matière de gestion des crises. Il a ajouté que l'Union européenne avait déployé un effort concerté pour mettre en valeur ses capacités d'organisation afin de faire face efficacement aux défis

⁷ Ibid., p. 14 à 18.

⁸ Ibid., p. 21 à 23.

⁹ Ibid., p. 28.

lancés par les différends internes. Il s'est attardé sur les moyens utilisés par l'Union européenne pour intensifier sa coopération avec l'ONU dans le contexte d'opérations de gestion de crise, parmi lesquels la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine¹⁰.

Le Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a indiqué que l'un des principaux défis auxquels de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest était confrontée était la multiplication des conflits, à laquelle la CEDEAO répondait dans le cadre de son Mécanisme pour la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité régionale. Il a évoqué les situations de la Côte d'Ivoire et du Libéria pour illustrer le besoin urgent de collaboration entre la CEDEAO et le Conseil dans le domaine du règlement des conflits. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, le Secrétaire exécutif a appelé le Conseil à fournir l'appui nécessaire au maintien des opérations de la mission de la CEDEAO. S'agissant du Libéria, dont l'instabilité représentait une menace pour les pays avoisinants, il a exhorté le Conseil à envisager la possibilité d'un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu approprié¹¹.

Dans leurs déclarations, tous les représentants se sont accordés pour dire que les organisations régionales avaient un rôle essentiel à jouer pour faire face aux nouveaux défis et menaces, et que la coopération entre ces organisations et les Nations Unies, en particulier le Conseil, devait être renforcée. Les principaux défis que l'ONU et les organisations régionales devaient relever ensemble avaient été définis : il s'agissait du terrorisme¹² et de la prévention et de la gestion des conflits, en particulier en Afrique¹³.

De nombreux intervenants ont rappelé que le Conseil de sécurité avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Selon certains, il était impératif que les opérations de sécurité régionales continuent à se faire sous mandat

du Conseil¹⁴. Le représentant du Pakistan a estimé que les organisations régionales ne pouvaient être utiles et viables que dans la mesure où elles agissaient sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et dans le cadre juridique créé par les résolutions du Conseil de sécurité¹⁵. Dans la même veine, le représentant du Chili a estimé que le travail des organisations régionales devait être encouragé grâce à une communication de plus en plus dynamique avec le Conseil de sécurité, à la lumière du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies¹⁶. Dans le même temps, plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance de la complémentarité entre l'ONU et les organisations régionales¹⁷. Dans ce contexte, le représentant de la France a souligné que chaque organisation devait intervenir en priorité là où elle apportait une réelle valeur ajoutée¹⁸. Le représentant de la Chine a dit qu'avant de prendre des décisions sur les questions africaines, le Conseil de sécurité devrait tout mettre en œuvre pour coordonner ses travaux avec ceux des organisations régionales africaines compétentes de façon à ce que ses décisions reflètent mieux les opinions et les vues de ces organisations et des pays concernés, qui étaient les plus au fait de la situation¹⁹.

Certains représentants ont formulé des propositions concrètes sur la manière de renforcer la relation entre les organisations régionales et le système des Nations Unies, notamment l'échange d'informations par l'intermédiaire d'un dialogue périodique sur des questions de fond²⁰ et le développement des capacités en matière de règlement des différends au niveau local et régional²¹.

Pour conclure, le Président (Mexique) a annoncé son intention de distribuer les conclusions de la séance²².

¹⁰ Ibid., p. 32 à 34.

¹¹ Ibid., p. 36 et 37.

¹² Ibid., p. 9 et 10 (Chili); p. 10 et 11 (États-Unis); p. 19 et 20 (Royaume-Uni); p. 23 et 24 (Fédération de Russie); p. 25 (Bulgarie); et p. 29 (Cameroun).

¹³ Ibid., p. 6 (Allemagne); p. 9 (Chili); p. 10 (États-Unis); p. 29 (Cameroun); p. 31 (Chine); p. 34 (Espagne); et p. 38 (France).

¹⁴ Ibid., p. 5 (Allemagne); p. 24 (Fédération de Russie); et p. 25 (Bulgarie).

¹⁵ Ibid., p. 19.

¹⁶ Ibid., p. 9.

¹⁷ Ibid., p. 5 (Allemagne); p. 24 (Fédération de Russie); p. 30 et 31 (Chine); et p. 38 (France).

¹⁸ Ibid., p. 35.

¹⁹ Ibid., p. 28.

²⁰ Ibid., p. 5 (Allemagne); p. 19 et 20 (Royaume-Uni); et p. 38 (France).

²¹ Ibid., p. 20 (Royaume-Uni).

²² Ibid., p. 40; voir [S/2003/506](#), annexe.

53. Rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends

Débats initiaux

Décision du 13 mai 2003 (4753^e séance) : déclaration du Président

À sa 4753^e séance¹, le 13 mai 2003, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends ». À la séance, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général, Sir Brian Urquhart (ancien Secrétaire général adjoint aux affaires politiques), M. Jamsheed Marker (ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental), M. Nabil Elraby (juge à la Cour internationale de Justice), par tous les membres du Conseil et par les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Colombie, de l'Éthiopie, de la Grèce (au nom de l'Union européenne²), du Honduras, de l'Inde et de l'Indonésie.

Dans ses remarques liminaires, le Secrétaire général a noté que le Chapitre IV de la Charte des Nations Unies se trouvait au cœur du système de sécurité collective de l'Organisation, et a souligné que le Conseil pourrait jouer un rôle essentiel dans la prévention des conflits, comme il l'avait lui-même reconnu dans sa résolution 1366 (2001). Il a ajouté que le Conseil pouvait aider à identifier et à traiter les causes profondes promptement, à un moment où les possibilités de nouer un dialogue constructif et d'utiliser d'autres voies pacifiques étaient les plus vastes, et faire en sorte qu'une démarche intégrée, faisant appel à tous les facteurs et acteurs, y compris la société civile, soit suivie. Par ailleurs, a-t-il ajouté, le Conseil pouvait appuyer les autres organes de l'ONU

dans l'action entreprise pour résoudre les différends ou aborder des questions explosives avant qu'elles ne se transforment brusquement en véritables menaces pour la paix et la sécurité internationales³.

L'ancien Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a noté, entre autres, que le règlement pacifique pouvait être un processus long et confus, chaque problème appelant une démarche différente, et a fait observer qu'il suscitait rarement l'intérêt des médias, même lorsqu'il était couronné de succès. Lorsque, comme cela était arrivé peu de temps auparavant, la responsabilité des désaccords entre ses membres était rejetée sur l'institution du Conseil elle-même, le prestige de celui-ci en matière de règlement pacifique et dans d'autres domaines était immanquablement amenuisé. Parallèlement, il a souligné que l'une des conditions essentielles pour continuer de progresser dans cette entreprise infiniment complexe était l'efficacité accrue du règlement pacifique des différends⁴.

L'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental a noté que si le Chapitre VII constituait la poigne de fer de l'Organisation, son efficacité latente pouvait être considérablement renforcée grâce à l'application opportune et judicieuse du gant de velours que constituait son Chapitre VI. Parmi d'autres suggestions sur la manière de promouvoir le règlement pacifique des différends, il a encouragé le Conseil à recourir au pouvoir coercitif découlant de son mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte pour persuader les parties aux différends de s'engager dans le processus de règlement pacifique des différends prévu au Chapitre VI⁵.

M. Elaraby a insisté sur le fait qu'il était important que le Conseil et la Cour internationale de justice agissent de concert, ajoutant que le Conseil devait veiller à l'application stricte et fidèle des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 et du paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte. Il a souligné qu'il serait souhaitable d'accroître l'acceptation, par les États, de la juridiction obligatoire de la Cour,

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. X, troisième partie, section A, pour ce qui concerne les décisions adoptées par le Conseil de sécurité concernant le règlement pacifique des différends; et quatrième partie, pour ce qui est de la discussion concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du Chapitre VI de la Charte, sections relatives à la pertinence des dispositions du Chapitre IV de la Charte pour la prévention des conflits et à la pertinence des dispositions du Chapitre IV en comparaison avec les dispositions du Chapitre VII.

² La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

³ S/PV.4753, p. 2 et 3.

⁴ Ibid., p. 3 à 5.

⁵ Ibid., p. 5 à 7.